

85/77. du 3/06/85

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
 MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
 DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
 DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
 PUBLIQUE
 DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
 CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° _____/MTERFPPS.DGFP.DGPCE.T.M

Portant intégration et nomination de
 certains candidats dans les cadres de la
 catégorie A hiérarchie I des Services
 Sociaux (Santé Publique) en tête Monsieur
 NGOYOU Sébastien.

-----oOo-----

YB

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
 (/u la loi n° 76/84 du 7.12.84 portant ratification de
 l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dis-
 positions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
 (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
 tionnaires;
 (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
 solde des fonctionnaires;
 (/u le décret n° 65/44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le
 décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie
 A 1 des Services de Santé;
 (/u le décret n° 62/195/FP du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
 munérations des fonctionnaires;
 (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
 des diverses catégories des cadres;
 (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
 hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
 général des fonctionnaires;
 (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
 et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
 (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions
 dans lesquelles sont effectués des stages probatoires qui doivent subir
 les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
 (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise
 d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
 aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
 ments;
 (/u le décret n° 84/856 du 08.08.1984 portant nomination du
 Premier Ministre;
 (/u le décret n° 84/858 du 13.08.1984 portant nomination des
 Membres du Gouvernement;
 (/u le décret n° 84/860 du 20.08.1984 portant organisation des
 intérimaires des Membres du Gouvernement;
 (/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret n° 84/858
 du 13.08.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;
 (/u la lettre n° 0236/DGSP/SP.1 du 02.02.1985 du Directeur des
 Services Administratifs et Financiers au Ministère de la Santé et des
 Affaires Sociales transmettant les dossiers de candidature des intéressés
 (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
 les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
 nements indiciaires des fonctionnaires;

DECRETE :

485

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.02.65 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Université Charles AFOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A titulaires de I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 1^{er} Catégorie Médicale, indice 1110.

- Mrs: *YH*
- NGUYON Sébastien, né le 25.1.1938 à Makouma
 - OTSASSO Victor, né le 21.12.1952 à Ekouma
 - FOUERE Daniel, né le 17.5.1957 à Sibiti
 - BOUYA Prosper Elie, né le 3.12.1960 à Mouembé

- Mlles: - IBALA Régine Gracia, née le 16.9.1956 à Dolisie
 - PAMA MBOU Jacqueline, née le 2.8.1957 à Pointe-Noire

Mr *YH* ELIRA-NDOKERIA Alexis, né le 17.7.1959 à Fort Rousset

ARTICLE 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 3 JUIIN 1985

Par le Premier Ministre;

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Prof. Christophe BOURAHOUE.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO M. SYONA.

Anges Edouard FOUNGUI.

Le Ministre des Finances et du Budget;

Itihi Gasétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS:

- | | |
|-------------|------|
| JORPC | 1 |
| DGFP.DGPCE. | 3 |
| D.G.B | 3 |
| D.C.F | 1 |
| M.S.A.S | 2 |
| DOSSIERS | 21 |
| INTERESSES | 7 |
| SCG/BC | 2./- |
| DGESP | 3. |